

**Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy**

Québec 

POLITIQUE

INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

- Responsable : **Service du secrétariat général, des communications et de la gestion documentaire**
- Date d'adoption : **7 mai 2008**
- Date de la dernière révision : **19 juin 2024**
- Numéro de référence : **résolution 98-CA/24-06-19**

1. OBJECTIF

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

3. CADRE JURIDIQUE

Loi sur l'instruction publique :

Article 211.1 : « Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, le centre de services scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration. »

Article 96.5 : « Chaque année, au cours du mois de septembre, le directeur d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle voit à la formation d'un comité des élèves. Les élèves déterminent le nom, la composition et les règles de fonctionnement du comité et en élisent les membres. Les élèves peuvent décider de ne pas former un comité des élèves ou de confier les fonctions de ce dernier à une association qui les représente. »

Article 89.2 : « Le conseil d'établissement doit au moins, une fois par année scolaire, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école et le climat social. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix. Le conseil peut également consulter le comité des élèves ou l'association qui les représente, de même qu'il peut au préalable requérir sa collaboration pour élaborer la liste des sujets soumis à la consultation des élèves. »

4. DÉFINITIONS

Comité d'élèves

Terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du Centre de services scolaire : conseils d'élèves, associations étudiantes, conseils étudiants, gouvernements étudiants, etc.

Conscience citoyenne

Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.

5. PRINCIPES

5.1. Principes généraux

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et les associer aux décisions qui les concernent;
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil d'administration et les élèves des établissements;
- Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements du Centre de services scolaire et du Centre de services scolaire lui-même;
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

5.2. Rôles et responsabilités

a) Directions d'établissements primaires

Dans la mesure du possible, mettre en place un comité d'élèves afin de discuter et de consulter sur des enjeux reliés à la vie scolaire et à la communauté que dessert l'école. Que ce soit par leur participation à la vie de l'école ou par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu, ces initiatives permettront au comité d'élèves, accompagné du personnel concerné, de consolider leur leadership et d'éveiller les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

b) Directions d'établissements secondaires

La Loi sur l'instruction publique prévoit la formation d'un comité des élèves s'il s'agit d'une école dispensant l'enseignement secondaire du second cycle. Le Centre de services scolaire invite toutes les écoles secondaires, qu'elles aient ou non un second cycle, à former des comités d'élèves pour traiter des enjeux qui éveillent la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Les enjeux sociaux ainsi que ceux liés à la santé et à l'environnement sont pertinents pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

Le comité d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, assurer un leadership positif dans l'école et inspirer l'ensemble des élèves vers l'action positive.

c) Directions de centres

Dans la mesure du possible, les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes mettent en place des comités d'élèves. Le comité d'élèves peut être utilisé pour permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre ou pour formuler des recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil d'élèves est un lieu où les élèves peuvent exercer leur leadership positif en collaboration avec les autorités du centre.

d) Directions des services administratifs

Dans le cadre de leur planification annuelle, déterminer un ou des projets structurants qui incluront une phase de consultation des élèves.

Informar le conseil d'administration des projets choisis, du cheminement du projet, de l'issue des consultations et de la finalisation du projet.

De façon plus spécifique, le Service du secrétariat général, des communications et de la gestion documentaire aura pour mandat, en collaboration avec le ou les services administratifs concernés, de structurer la consultation et de la documenter tout au long du cheminement.

5.3. Processus de consultation des élèves

Outre la consultation obligatoire annuelle du conseil d'établissement sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, tel que prévu à l'article 89.2 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements et les services administratifs du Centre de services scolaire, sont encouragés à inclure une phase de consultation à leurs projets. Ceci permettant aux élèves de s'exprimer lors de la planification ou la conception de projets structurants, ayant un impact réel et significatif dans leur établissement.

Pour une consultation émanant d'un service administratif :

1. Discussion en comité de direction afin de cibler le ou les projets structurants à soumettre à la consultation des élèves. Cette démarche s'effectue au plus tard le 31 octobre de l'année. Il est aussi possible de cibler tout autre projet qui apparaîtrait en cours d'année scolaire et dont la phase de consultation se terminerai lors de cette même année;
2. La direction du service administratif avise la direction d'établissement du projet retenu pour fin de consultation des élèves;
3. Le Service du secrétariat général planifie, de concert avec la direction d'établissement, les personnes qu'elle désigne et la direction du service administratif, ladite consultation et les moyens de documenter celle-ci. Par l'intermédiaire de sondages ou de groupes de discussion, les élèves auront l'opportunité de partager leurs avis sur certains aspects des projets développés par l'école ou le service administratif du Centre de services scolaire;

4. À l'issue de cette consultation, certains élèves pourront être désignés à présenter les conclusions de cette consultation lors d'une séance du conseil d'administration. Cette représentation se fait en collaboration avec le service administratif concerné par le projet et le Service du secrétariat général, des communications et de la gestion documentaire.

5.4. Représentation des élèves au conseil d'administration

Le Centre de services scolaire et le conseil d'administration favorisent une représentation des élèves au conseil d'administration.

Les représentants des comités d'élèves de tous les établissements sont invités à se présenter au point « Période de questions de l'assistance » qui apparaît à chaque séance du conseil d'administration. Ces représentants peuvent alors poser une question ou présenter une situation ou un enjeu qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs dévolus au conseil. Le conseil peut répondre séance tenante ou subséquemment.

Le représentant d'un comité d'élèves qui désire prendre la parole doit, au préalable, informer la direction de son établissement et le Service du secrétariat général de son intention et indiquer le contenu de l'intervention qu'il entend faire afin de s'assurer qu'il s'inscrit bien dans le cadre des pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Tous les élèves doivent être accompagnés de la direction d'établissement ou d'un représentant qu'elle désigne, qui les aide à préparer leur intervention et à la présenter.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

7. MISE À JOUR

La présente politique doit être mise à jour au plus tard en 2028-2029.